

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

## DÉCISION N°DEC2025-073

DIRECTION LOGISTIQUE  
ET PATRIMOINE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

**VU** l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération n°DEL2022-215 Conseil Municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

**CONDIDÉRANT** que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Monsieur Didier BILLON, une maison située à Dreux, 21, rue de la Muette de type F5.

**CONDIDÉRANT** que la location prendra effet à compter du 15 avril 2025 au 31 décembre 2025, et qu'une convention d'occupation à titre précaire a été signé le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention d'occupation à titre précaire du logement situé 21, rue de la Muette entre la Ville de Dreux et Monsieur Didier BILLON pour une durée de 8 mois et 16 jours, à compter du 15 avril 2025 au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2** : la redevance mensuelle est fixée à 250,00 euros (deux cent cinquante euros).  
La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera récupérée en fin d'année.

**ARTICLE 3** : Le montant des charges pour l'eau, l'électricité et le gaz est fixée à 120,43 euros au titre de l'année 2025.

**ARTICLE 4** : Monsieur Didier BILLON devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont il aurait à répondre en sa qualité de locataire.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur Didier BILLON,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 26 MAI 2025

Le Maire,

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire  
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le